**HKV 3**

**Contrat pour l'achat de matériel**

Entre :

[…]

**en tant que bénéficiaire des prestations** (=acheteur)

et

[…]

**en tant que fournisseur des prestations** (=vendeur)

concernant :

[…*Insérer le titre*…]

**Table des matières :**

[1. Objet de l'achat 2](#_Toc472368333)

[2. Éléments composant le contrat 2](#_Toc472368334)

[3. Annexes 2](#_Toc472368335)

[4. Instructions 3](#_Toc472368336)

[5. Participation de la partie bénéficiaire 3](#_Toc472368337)

[6. Délais 3](#_Toc472368338)

[7. Rémunération 4](#_Toc472368339)

[8. Adresse de facturation 4](#_Toc472368340)

[9. Lieu d'exécution 4](#_Toc472368341)

[10. Accords particuliers 4](#_Toc472368342)

[14. Dispositions finales 6](#_Toc472368343)

1. Objet de l'achat

Le bénéficiaire des prestations commande au fournisseur des prestations :

[*…Ajouter ici une description détaillée du matériel, y compris les accessoires nécessaires commandés ou, alternativement, ajouter un résumé court avec renvoi à la description complète et cohérente dans l'offre/la demande d'offres avec citations des références pertinentes ou avec description détaillée dans une annexe séparée.*

*Dans la mesure où des prestations supplémentaires secondaires doivent être apportées lors de l'installation des prestations commandées (par ex. le paramétrage / de petites adaptations de l'interface des systèmes environnants, etc.), celles-ci doivent être déterminées ici de manière complète, dans la mesure du possible.*

*L’ensemble des logiciels secondaires fournis et les licences associées (par ex. logiciel d'exploitation ou pack MS Office) doivent également être décrits ici ou dans une annexe ; ou on peut se référer aux passages correspondants dans la demande d'offres / l'offre. Alternativement, un contrat de licence logicielle séparé (SLV 4) peut être conclu. Toutes les éventuelles assurances pour les propriétés spécialement nécessaires de matériel et de logiciels sont également à définir, ou une référence à une annexe ou aux passages correspondants dans la demande d'offres / l'offre doit être indiquées.*

*Les limitations nécessaires des prestations non rémunérées doivent également être ajoutées ici…*]

Les objets d'achat et les prestations liées peuvent être précisés dans une annexe « Spécifications des prestations contractuelles » à signer par les deux parties.

2. Éléments composant le contrat

Les éléments composant le contrat sont, dans l'ordre suivant :

a) Le présent contrat ainsi que ses annexes référencées

b) Les conditions générales de la CSI pour les prestations TIC, édition janvier 2015 (ci-après appelées « CG de la CSI 2015 »)

c) L'offre du fournisseur des prestations de [...]

d) [La demande d'offre/le cahier des charges] du bénéficiaire des prestations de [...]

[x) *…Compléter ici les éventuels autres éléments pertinents pour le contrat adapter l'ordre si nécessaire…*]

Les partenaires contractuels confirment être en possession des éléments composants le contrat. Les conditions générales du fournisseur des prestations sont exclues.

3. Annexes

Les annexes au présent contrat sont :

[…*Énumérer ici toutes les annexes effectivement utilisées, par ex…*

Annexe 1 Spécification des prestations contractuelles

Annexe 2 Rémunération

Annexe 3 Modalités de réception

Annexe X …]

4. Instructions

En application du chiffre 8 des CG de la CSI 2015, le fournisseur des prestations doit les prestations d'instruction suivantes :

*[Fac 1 (description)*

*…Décrire et énumérer les instructions ou formations nécessaires pour le personnel propre ou étranger ou pour d'autres utilisateurs concernés par les prestations contractuelles individuellement. Convenir sur les documents de formation sont à fournir et dans quelles langues ceux-ci doivent être établis, etc...*

*[Fac 2 (aucune)*

Aucune instruction n'est due, à l'exception d'une documentation d'utilisateur suffisante.]

5. Participation de la partie bénéficiaire

En complément du chiffre 9.3 des CG de la CSI 2015, les mesures de collaboration supplémentaires du fournisseur des prestations sont convenues :

*[Fac 1 (aucune)*

Aucune mesure de collaboration supplémentaire n'est due.

*[Fac 2 (description)*

*…Ajouter ici l'ensemble des mesures de collaboration nécessaires, souvent à nommer par le fournisseur…*]

6. Délais

Les délais suivants sont déterminés de façon contraignante et leur non-respect représente un retard au sens du chiffre 15.1 des CG de la CSI 2015 :

[…*Énumérer ici l'ensemble des délais à respecter obligatoirement, par ex.…*

Délai de livraison et installation 1 …*Description Objet d'achat a)*… au ...

Délai de livraison et installation 2 …*Description Objet d'achat b)*… au ...

Délai X … *Description prestation x)*... au …]

Les autres délais sont :

*[Fac 1 (énumération)*

Délai 1 …*Description*… par ...

Délai X …*Description*… par ...

*[Fac 2 (aucun)*

Pas d'autres délais.]

7. Rémunération

Les partenaires contractuels conviennent d'une rémunération conformément au chiffre 10 des CG de la CSI 2015, pour les prestations contractuelles du fournisseur de prestations à un prix fixe de  **[…]** **CHF** en tout.

[*Fac (description détaillée par position individuelle)*

Ce montant est composé comme suit :

a) …*Description pos. 1*… ... CHF

b) …*Description pos. 2*… ... CHF

c) …*Description pos. 3*… ... CHF

x) …*Description pos. X*… ... CHF

**Prix fixe** **...** **CHF]**

Tous les frais et les livraisons (TVA incluse) sont inclus dans la rémunération convenue conformément au chiffre 10.3 des CG de la CSI 2015.

8. Adresse de facturation

Les factures liées au présent contrat sont à envoyer à :

[…*Ajouter ici l'adresse de facturation du bénéficiaire des prestations…*]

9. Lieu d'exécution

Les partenaires contractuels conviennent, en application du chiffre 22.1 des CG de la CSI 2015, que les prestations contractuelles du fournisseur des prestations seront installées ou, s'il n'y a pas de prestations à installer, à livrer sur le lieu suivant :

* [Siège du bénéficiaire des prestations …*ajouter l'adresse…*]

[*Fac (Autres lieux d'exécution)*

* Pour les prestations contractuelles suivantes, un lieu d'exécution particulier et différent est défini : *…dans la mesure où des lieux d'exécution supplémentaires différents par objet de livraison / résultat de travail doivent être définis et différenciés, par ex. par lieu d'installation, lieu de réunions communes, lieu d'instructions / de formations, différents lieux de livraison de résultats de travaux pour différents locaux commerciaux, etc….*]
* Pour les prestations contractuelles suivantes, un lieu d'exécution particulier et différent est défini : *…si nécessaire, décrire et différencier les lieux de complément supplémentaires différents par objet d'achat/instruction/autre prestation…*]

10. Accords particuliers

En complément ou par dérogation aux CG de la CSI 2015 s'applique également :

*[Fac 1 (aucune)*

Aucun complément ou déviation nécessaire.

*[Fac 2 (description)*

…*Énumérer l'ensemble des dispositions complétant ou déviant des CG de la CSI 2015 à cet endroit. Ces clauses doivent être spécialement vérifiées et il conviendra de s'assurer qu'elles sont en accord avec le reste des clauses contractuelles. Au cas par cas, des clauses pertinentes pourront également être copiées de la check-list II et ajoutées ici, dans la mesure où elles sont adaptées de manière nécessaire...*]

*Fac 3 ou fac sup.au 2 (installation par le bénéficiaire des prestations)*

Par dérogation au chiffre 26.2 des CG de la CSI 2015, l'installation des prestations commandées a lieu conformément aux instructions d'installation du fournisseur des prestations, par le bénéficiaire des prestations lui-même.

*Selon le contrat, l'adoption d'une procédure de réception spéciale peut être pertinente (prendre en compte, en particulier, le chiffre 16 des CG de la CSI 2015 avec délai de 60 jours pour les réclamations). Cela est en particulier quand l'obligation d'installation et toutes les adaptations/ paramétrages nécessaires d'interfaces/la connexion à d'autres accessoires ou systèmes ne représentent pas uniquement un devoir secondaire de prestation. Dans ce cas, la transition à « l'acquisition d'un système complet » est floue et, en cas de doute, le modèle de contrat* ***WKV 1*** *doit être utilisé...*]

14. Dispositions finales

Forme écrite

Toutes les modifications et compléments de ce contrat, de ses annexes et de ses composants doivent prendre la forme écrite pour être valables, en se référant expressément à ce contrat et avec la signature légalement valide des deux partenaires contractuels.

Principe de transparence

Les partenaires commerciaux sont conscients, en rapport avec le chiffre 13 des CG de la CSI 2015, que les administrations publiques de nombreux endroits de Suisse sont soumises légalement au principe de transparence, ce qui peut causer une restriction des devoirs de confidentialité existants.

Nullité partielle

Si des dispositions de ce contrat, d'une de ses annexes ou de ses composants était nulle ou non valide, les autres dispositions resteront valables. Dans ce cas, les dispositions nulles ou non valides seront remplacées par des dispositions valides les plus proches possible dans leur impact économique, dans la mesure de ce qui est légalement possible.

Tribunal compétent

Les deux partenaires contractuels se sont engagés à tenter de bonne foi de trouver un accord à l'amiable en cas de différences d'option.

Si, malgré les efforts des partenaires contractuels de résoudre le problème à l'amiable, il est impossible de parvenir à un accord, le juge ordinaire [du siège social du bénéficiaire des prestations] est défini en tant que seul juge compétent pour décider dans tout conflit issu ou lié à cette relation contractuelle.

Le présent contrat et les annexes qui en font partie sont délivrés en deux exemplaires.

**Signatures**

Lieu, date : Lieu, date :

Le bénéficiaire des prestations : Le fournisseur des prestations :